
VISA

CJL Capital inc.

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus ordinaire provisoire de l'émetteur susmentionné daté du 6 mai 2010 (le « prospectus provisoire »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus provisoire de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus provisoire a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* en **Colombie-Britannique** et en **Alberta**. Le visa du prospectus provisoire est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 7 mai 2010

(s) Benoit Dionne

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

SEDAR N° 1576861
DÉCISION N° 2010-FS-0458